

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

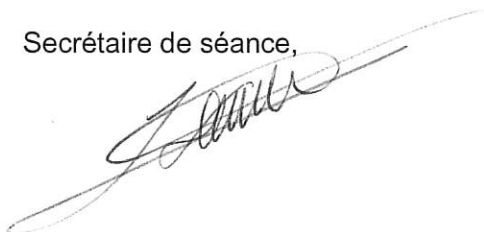
Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

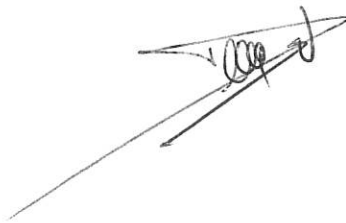
- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne Madame LOISEAU pour exercer cette fonction

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUEATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX

Annexe 1 : Procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2025

Annexe 2 : Procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen des procès-verbaux adressés aux intéressés,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 9 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
TEL 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

**OBJET : SCoT : DEMANDE DE CLASSEMENT DU PROJET D'IMPLANTATION A
CHATEAU-THIERRY DE LA SOCIETE CDES AU TITRE DES PROJETS
D'ENVERGURE REGIONALE**

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUEATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : SCoT : DEMANDE DE CLASSEMENT DU PROJET D'IMPLANTATION A CHATEAU-THIERRY DE LA SOCIETE CDES AU TITRE DES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France et sa modification n°1 adoptée le 21 novembre 2024,

Vu la modification n°2 du SRADDET des Hauts-de-France adoptée le 11 décembre 2025 par la Région et approuvée par arrêté préfectoral le 13 janvier 2026 permettant d'intégrer les projets d'envergure régionale retenus en 2025 dans l'enveloppe de solidarité régionale,

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France du 11 décembre 2025 décidant de lancer un nouvel appel à projets relatif à la demande de classement au titre des projets d'envergure régionale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH) sur l'ensemble de son territoire (87 communes),
Considérant que le SRADDET modifié prévoit une enveloppe régionale dédiée aux projets d'envergure régionale, dont la consommation foncière est mutualisée à l'échelle régionale,

Considérant que la Région Hauts-de-France a lancé un appel à projets afin de sélectionner de nouveaux projets d'envergure régionale,

Considérant que la liste des projets d'envergure régionale retenus sera intégrée dans le SRADDET par des modifications/révisions successives de celui-ci jusqu'au 1^{er} janvier 2031, approuvées par arrêté préfectoral,

Considérant la mobilisation des disponibilités foncières en renouvellement urbain et l'optimisation foncière, qui constituent une priorité pour le Sud de l'Aisne, il apparaît cependant indispensable pour assurer le développement économique du territoire d'identifier des secteurs stratégiques en extension pour des projets d'envergure régionale,

Considérant la nécessité de pérenniser le modèle de développement économique diversifié du Sud de l'Aisne au sein de la Région des Hauts-de-France,

Considérant la délibération n°2025DEL228 de la Communauté d'Agglomération de Région de Château-Thierry du 24 novembre 2025 actant le principe de cession d'un terrain à Château-Thierry (parcelle ZM48 et une partie de la ZM49) à l'entreprise CDES.

Considérant le Plan local d'urbanisme de Château-Thierry, approuvé en mars 2013 et modifié depuis, qui classe les parcelles concernées par le projet de CDES en 1AUe (zone à urbaniser) et en UI (zone urbaine à vocation d'activités),

Considérant l'intérêt stratégique de ce projet pour le développement économique du territoire,

Considérant que le projet d'implantation de l'entreprise CDES à Château-Thierry relève de la catégorie des projets de développement économique d'envergure régionale,

Considérant la compatibilité du projet d'extension de la zone de la Moiserie (sur la commune de Château-Thierry) avec le SCoT du PETR - UCCSA,

Considérant la nécessité pour le PETR – UCCSA d'améliorer la compatibilité du SCoT du PETR – UCCSA avec les règles du SRADDET modifiées,

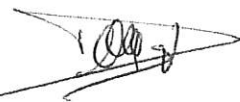
Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- décide de déposer le dossier de candidature à l'appel à projet « Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'implantation de l'entreprise CDES sur la zone d'activités de la Moiserie
- décide de solliciter l'inscription de 3,35 ha au titre des projets d'envergure régionale
- prend acte de l'engagement du PETR – UCCSA de maintenir dans le SCoT du PETR – UCCSA la possibilité d'inscrire le projet d'implantation de l'entreprise CDES sur la ZAC de la Moiserie, si ce projet est classé parmi les projets d'envergure régionale
- décide de s'engager à informer la Région en cas d'évolution du projet (consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers) moins importante, report après 2030, abandon), afin que les hectares ou le surplus d'hectares attribués puissent venir réalimenter l'enveloppe des PER
- attire l'attention de la Région sur les difficultés liées à la traduction dans les documents d'urbanisme du taux de réduction de 55,8 %, sur le territoire du Sud de l'Aisne, qui permet uniquement de satisfaire la garantie universelle de 1 hectare aux 108 communes (dont deux communes nouvelles) qui le composent, limitant très fortement les possibilités de développement de projets stratégiques
- et confie à Monsieur le Président du PETR - UCCSA la transmission par voie dématérialisée du dossier de la présente demande de classement au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

**OBJET : SCoT : PRESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU SCoT DU SUD DE L'AISNE ET APPROBATION DES MODALITES DE
CONCERTATION ET DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

**OBJET : SCoT : PRESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU SCoT DU SUD DE L'AISE ET APPROBATION DES MODALITES
DE CONCERTATION ET DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 104-3, L141-1 à L145-1, R141-6 à R143-16,

Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 qui impose aux SRADDET, de fixer une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré de réduction du rythme de l'artificialisation des sols ; dont l'article 194, prévoit que « [...] les évolutions du schéma de cohérence territoriale [...] peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme et aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du même code,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, définit un calendrier de mise en œuvre. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent se mettre en compatibilité avec les objectifs inscrits dans les SRADDET modifiés avant le 22 février 2027,

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et de l'habitat,

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts-de-France portant approbation du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la modification n°1 du SRADDET des Hauts-de-France adoptée le 21 novembre 2024 par la Région et approuvée par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Ce document définit pour le SCoT du Sud de l'Aisne un taux de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031,

Vu la modification n°2 du SRADDET des Hauts-de-France adoptée le 11 décembre 2025 par la Région et approuvée par arrêté préfectoral le 13 janvier 2026 permettant d'intégrer les projets d'envergure régionale dans l'enveloppe de solidarité régionale,

Vu les statuts du PETR – UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Dhuys-et-Morin-en-Brie constituée des communes d'Artonges, La Celle-sous-Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vallées en Champagne constituée des communes de Baulne-en-Brie, la Chapelle Monthodon et Saint-Agnan,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois du 16 juin 2016 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly (C4) du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon du 16 novembre 2016 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry, de la Communauté de Communes du Tardenois, de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grissoles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil et création de la Communauté d'Agglomération de Région de Château-Thierry,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant l'enjeu, si le schéma de cohérence territoriale modifié ou révisé, en application des lois citée ci-dessus, n'est pas entré en vigueur dans les délais prévus, les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma ainsi révisé ou modifié,

Considérant que les dispositions de l'article L143-2 du code de l'urbanisme précisant que le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave sont respectées, malgré la réduction du périmètre du SCoT suite aux fusions de communautés de communes,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry reçu le 15 juillet 2024 demandant l'évolution du SCoT du Sud de l'Aisne,

Considérant qu'une évolution du SCoT est nécessaire pour intégrer les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET des Hauts-de-France, lui-même modifié ; et que cette évolution peut être portée par une procédure de modification simplifiée du SCoT,

Considérant la nécessité d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à cette procédure de modification simplifiée, et compte tenu de l'article L143-38 code de l'urbanisme, il est proposé d'adopter les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la procédure de modification simplifiée du SCoT

- de fixer les objectifs poursuivis suivants :

- mettre en compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET des Hauts-de-France modifié
- intégrer l'ensemble des mesures législatives et réglementaires, ainsi que les évolutions du SRADDET des Hauts-de-France, qui pourraient intervenir au cours de la procédure de modification simplifiée du SCoT permettant de mettre en œuvre ou de faciliter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols

- d'autoriser le Président à consulter pour avis les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme et à procéder si besoin, à toute autre mesure appropriée

- de fixer les modalités suivantes de concertation dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- création d'une page dédiée à la modification simplifiée du SCoT sur le site internet du PETR - UCCSA, avec une intégration des éléments établis pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette page sera aussi accessible à partir du site internet de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de celui de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne
 - cette concertation sera portée à la connaissance du public par la publication de la présente délibération sur le site internet du PETR - UCCSA et dans la presse, ainsi que par son affichage aux sièges de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, durant un mois,
 - avec pendant cette période de concertation : une possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations en les adressant directement par mail à l'adresse mail suivante : planclimat@uccsa.fr.
 - un bilan intermédiaire de la concertation sera établi et intégré au dossier mis à disposition du public,
 - à l'issue de la concertation, le Président en présente le bilan final devant le comité syndical, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la concertation,
- le dossier de projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à celui de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
 - avec pendant cette période de mise à disposition : une possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations en les adressant directement par mail à l'adresse mail suivante : planclimat@uccsa.fr.

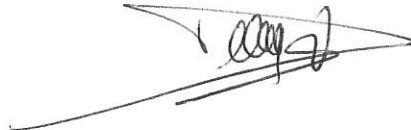
- à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le comité syndical, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition
- d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation du marché de prestation de services pour la modification simplifiée du SCoT du Sud de l'Aisne
- d'autoriser le Président à solliciter la Dotation Globale d'Equipement (DGD) spécifique aux documents d'urbanisme auprès de l'Etat
- d'autoriser le Président à signer tout document se référant à cette procédure de modification simplifiée du SCoT
- de prendre acte que la somme nécessaire sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au budget 2026
- de charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux sièges du PETR – UCCSA, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- de préciser que le PETR – UCCSA garde la possibilité de prescrire une autre procédure d'évolution du SCoT dans les mois à venir

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11**Titulaires présents : 9**

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8**Titulaires présents : 8**

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Annexe 7 : Rapport d'activités 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Le Président propose la présentation du rapport d'activités pour l'année 2025,

Le présent rapport sera disponible sur le site internet du PETR – UCCSA, <https://www.uccsa.fr>

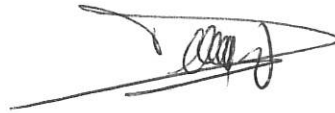
Le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2025

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON





RAPPORT D'ACTIVITES

Année 2025



Périmètre d'intervention



Depuis le 1^{er} janvier 2017, le PETR - UCCSA - UCCSA compte 2 EPCI :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (55 209 habitants)
- Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (15 617 habitants)

En 2025, 108 communes sont présentes sur le territoire du PETR - UCCSA-UCCSA pour 70 826 habitants (RGP 2022).

C'est quoi le PETR - UCCSA ?

Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne** regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4). Il compte ainsi 108 communes et 71 849 habitants. Le PETR - UCCSA s'inscrit sur un espace cohérent où les collectivités définissent, ensemble, le développement qui leur convient, selon des besoins et des intérêts communs.

LE FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA-UCCSA

LES ORGANES DELIBERANTS / POLITIQUES

Les EPCI sont représentés au sein de deux instances qui disposent chacune de rôles précis :

- Le Comité Syndical 32 délégués (délibération du comité syndical du 5 octobre 2017) : **4 réunions en 2025**

Les membres ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI : L'équité des voix est respectée entre chaque EPCI.

Le Comité Syndical désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l'avenir du territoire ; il vote le budget.

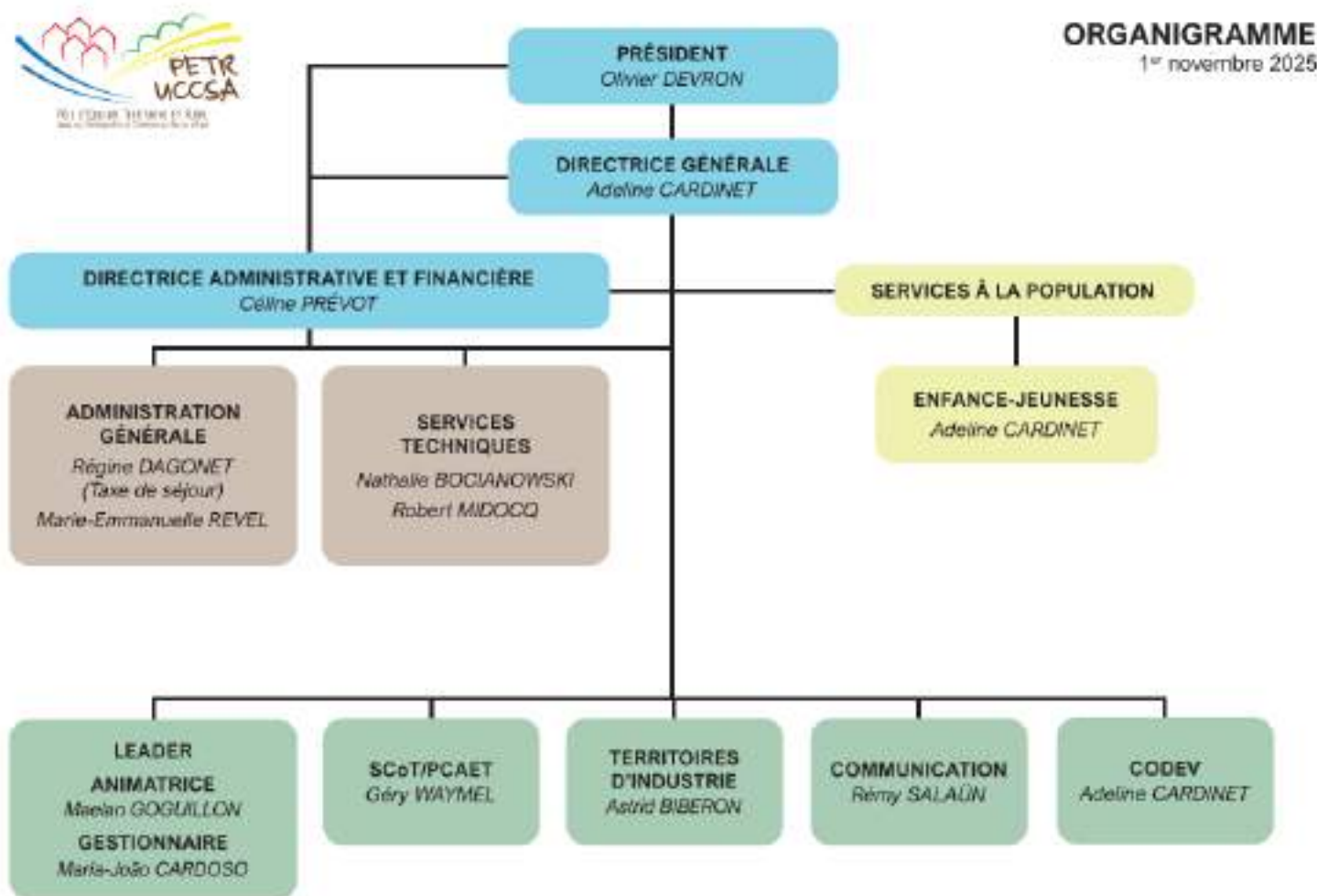
- Le Bureau Syndical 16 membres (délibération du comité syndical du 25 juin 2020) : **7 réunions en 2025**

Le Bureau syndical est composé (délibération du 10 septembre 2020) : du Président, des 7 vice-présidents et de 8 délégués syndicaux titulaires. Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.



LES SERVICES

Le PETR - UCCSA œuvre pour le développement durable du territoire, dans les domaines : économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, du pilotage de projets à la réalisation d'études ou d'expertises. **Au 31 décembre 2025 : 11 agents – 9.08 ETP.**



AMENAGEMENT DURABLE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – SCoT

Le SCoT est un outil de planification stratégique qui aborde des sujets de notre quotidien notamment centrés sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement. Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et est ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi de se référer juridiquement à lui. Il assure ainsi la cohérence des documents d'urbanisme qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

En 2025, la mise en œuvre du SCoT du Sud de l'Aisne se poursuit en restant notamment à l'écoute de l'élaboration du PLUiH de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et en émettant des avis sur la demande de modification simplifiée d'une commune et sur les SCoT Grand Reims et Pays de Brie et Champagne.

Le SRADDET¹ des Hauts-de-France a créé une enveloppe de 1335 hectares dédiée à des projets d'envergure régionale (PER). Suite à l'appel à projets régional et la réponse portée par le PETR- UCCSA, deux projets d'implantation d'activités économiques ont été retenus sur la C4 et sur la CARCT. Leur surface ne sera pas prise en compte dans la consommation d'espaces à l'échelle local
Cette démarche permettra de renforcer le développement économique tout en économisant le compte des surfaces à consommer sur le PETR.

Enfin, le contrat opérationnel de mobilité de la Région Hauts de France a été suivi pour notamment renforcer l'accessibilité des habitants dans leur utilisation du transport ferroviaire.

L'enjeu de ces intervention est de faire connaître les besoins du territoire afin que les propositions des documents soient en adéquation avec le développement et les caractéristiques du Sud de l'Aisne.



ENVIRONNEMENT

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU SUD DE L' AISNE – PCAET

Face aux évolutions climatiques et à la nécessité de se réapproprier notre énergie pour réduire notre dépendance, le Sud de l'Aisne souhaite poursuivre collectivement une transition vers un développement plus soutenable.

Depuis plusieurs mois, le PETR - UCCSA a mobilisé les acteurs du territoire pour une élaboration collective du Plan Climat Air Énergie Territorial du Sud de l'Aisne. Cette concertation approfondie a permis de construire une stratégie et un plan d'actions qui répondront aux enjeux locaux d'aujourd'hui et de demain.



¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires porté par la Région Hauts-de-France

En février 2025, le projet de Plan Climat Air-Energie Territorial du Sud de l'Aisne qui comprend le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ont été validés par le PETR – UCCSA, puis par ses intercommunalités.

Une réunion publique s'est tenue et une consultation par voie électronique préalable à son adoption a été organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025. L'avis de l'Autorité Environnementale, la Région et Préfet de la Région ont également été transmis. Un travail a été mené pour analyser les réponses apportées.

Les élus du PETR – UCCSA ont décidé d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne le 9 décembre 2025.



LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAENR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Les communes doivent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables par type d'énergie renouvelable. L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Afin d'une part, d'obtenir un potentiel de production énergétique du territoire du Sud de l'Aisne prenant en compte les contraintes techniques et socio-techniques (acceptabilité des différentes filières, contraintes urbanistiques et environnementales...) et d'autre part, d'accompagner les communes à la définition des ZAEnR sous forme de cartographie, le PETR – UCCSA a piloté la mise en œuvre de cette action en partenariat avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat. L'objectif est d'apporter une vision globale des potentiels sur le sud de l'Aisne. En 2025, ce travail s'est poursuivi.



L'arrêté du Préfet définissant les ZAENR suite aux propositions émises par les communes devrait être signé en 2026.

TERRITOIRES D'INDUSTRIE (2023-2027)

Le PETR - UCCSA s'efforce de développer son tissu industriel en renforçant les entreprises existantes, en attirant de nouvelles activités et en œuvrant pour une économie plus durable.

Une approche globale et transversale est déclinée dans un plan d'actions qui comprend : la réhabilitation des friches industrielles, le développement de l'éducation professionnelle, la création d'une offre immobilière pour les jeunes professionnels, la création d'outils collaboratifs comme des achats groupés, la mobilité ou le développement de la production ou de la consommation d'énergies renouvelables.



Plusieurs actions ont été entreprises notamment le recensement de 24 friches sur le Sud de l'Aisne, l'accompagnement et l'organisation du salon Osez l'Industrie 2025 (changement de format pour devenir des tables rondes professionnels-élèves, au sein du lycée Jules Verne), le suivi du projet "résidence premier emploi" renommée « résidence jeunes actifs », le suivi de la société collectivité d'achat groupé AISNER.SCIC, et l'accompagnement de l'école de production « Prod Factory ».

Des rencontres approfondies ont été réalisées avec les chefs d'entreprises industrielles et les collèges du territoire afin d'organiser des projets concrets en 2026.



ENFANCE - JEUNESSE

Le PETR - UCCSA favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité.

- ⇒ Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le PETR - UCCSA a donc poursuivi sa politique de formation à l'animation et à la direction des accueils de loisirs du territoire, en partenariat avec la CAF à travers la Convention Territoriale Globale.

En 2025 :

- 26 stagiaires ont été formés au BAFA base
- 25 stagiaires ont été formés au BAFA approfondissement



PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

LE CLIC DU SUD DE L' AISNE (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE)



Éléments d'activité pour la période du 01/01/2025 au 30/09/2025

Piloté par le Département de l'Aisne, le CLIC du Sud de l'Aisne informe, conseille et accompagne les personnes à partir de 60 ans et leurs proches afin d'améliorer leur quotidien à domicile, en proposant des solutions adaptées à leur situation. Cet accompagnement individuel et gratuit permet de répondre aux interrogations sur la perte d'autonomie, le maintien à domicile, les dispositifs existants, les droits des usagers, la constitution du dossier de demande APA, d'action sociale auprès des caisses de retraite, de Complémentaire Santé Solidaire et aide dans l'élaboration et le suivi des dossiers. L'équipe du CLIC est composée d'une coordinatrice, d'une assistante sociale, d'une conseillère et d'une assistante administrative.

Le CLIC du Sud de l'Aisne a répondu à 927 dossiers de demandes en 2025. 663 personnes ont été accompagnées. Parmi ces personnes, 318 nous ont sollicités pour la première fois.

La moyenne d'âge du public CLIC est d'environ 79 ans.

En octobre 2024, le Conseil Départemental a adopté son schéma départemental de l'autonomie qui mentionnait l'internalisation des CLICs de l'Aisne.

Aussi, la totalité des missions du CLIC du sud de l'Aisne et du relais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ont été transférées au Conseil Départemental le 1^{er} octobre 2025.

Origine de la demande	2025
la personne concernée	266
l'entourage	247
un médecin	2
un professionnel	116
la personne concernée	100
l'entourage	122
un professionnel	74
TOTAL	927

Principaux besoins	
AIDE ADMINISTRATIVE	149
AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE	194
ALLOCATION PERSONNALISE D AUTONOMIE	138
APPRECIATION DE LA NATURE DES BESOINS	162
SITUATIONS SOCIALES	131



CLIC du Sud de l'Aisne
4 av. Pierre et Marie Curie
02400 Château-Thierry

PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Depuis septembre 2016, le PETR - UCCSA a conventionné avec le Conseil Départemental pour que le CLIC réalise les permanences de la MDPH dans les locaux Pierre et Marie Curie à Château-Thierry.

Cette antenne est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées (adultes et enfants) et de leurs proches.

Elle aide dans la constitution de dossier de demande : • Demande de cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement ; • Demande de prestation de compensation ; • Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés ; • Demande relative au travail, à l'emploi et l'orientation professionnelle...

Une permanence pour accompagner les personnes en situation de handicap a lieu sur rendez-vous une journée par semaine
Le relais contact MDPH a accueilli et **accompagné 445 personnes (644 personnes en 2024).**

Accueil physique (nombre de personnes se présentant à un point d'accueil)			Accueil téléphonique (nombre d'appels téléphoniques)		Accueil mail (nombre de mails réceptionnés)	Accueil courrier (nombre de courriers reçus)
Nombre de personnes accueillies, quel que soit le niveau d'accueil	Dont niveau 1	Dont niveau 2	Nombre d'appels reçus téléphoniques	Nombre d'appels téléphoniques décrochés		
445	257	188	205	205	3	1

LE PROGRAMME LEADER - LIAISON ENTRE LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE

NOUVELLE PROGRAMMATION 2023 – 2027

La convention instituant la programmation LEADER 2023 – 2027 sur le territoire du PETR – UCCSA a été signée le 22 mars 2024, suite à la sélection du territoire dans la nouvelle programmation LEADER le 13 avril 2023. A l'automne 2024, l'équipe LEADER et les porteurs de projets ont obtenu l'accès au logiciel EuroPAC mais des contraintes techniques ont repoussé les délais de mise en œuvre concrète.

Depuis le début de la programmation, un grand nombre de porteurs de projets potentiels ont rencontré l'équipe technique du GAL, confirmant la meilleure connaissance des acteurs économiques, publics et associatifs.

Le premier comité de programmation s'est tenu le 4 juin 2025. Au total, 3 comités de programmation ont été réalisés. En 5 mois, 10 projets ont été soutenus et ont consommé 60% de l'enveloppe, ce qui représente 409 000€ de fonds européens attribués pour un montant total de projet de 695 000€.

Ces actions sont concrètes et touchent notre quotidien que ce soit dans la transition énergétique ou agricole, la préservation des ressources naturelles ou la dynamisation de l'économie locale et du tourisme.

Nombre de porteurs de projets accompagnés : 25

Nombres de nouveaux porteurs ayant déposé une demande d'aide sur euro-pac: 9 projets

Nombre de dossiers programmés : 10 projets

Nombre de dossiers avec demande de paiement en cours : 3 projets

Plusieurs actions de communication et de recherches de coopération ont été menées.



DES PROJETS QUI PÉTILLENT
DANS LE SUD DE L'AISNE
AVEC LE PROGRAMME LEADER



Cofinancé par
l'Union européenne

Région
Hauts-de-France

La stratégie du Sud de l'Aisne :

« Accompagner l'adaptation et les transitions du territoire en s'appuyant sur ses ressources locales pour un avenir attractif et durable »

- Soutien à la transition énergétique et à la préservation des ressources naturelles par la voie de la sobriété
- Accompagnement de la mutation de l'économie productive et de la dynamisation de l'économie de proximité
- Aide à la transition agricole et à l'accès à une alimentation saine, équilibrée et locale
- Appui à la promotion des offres et des filières touristiques et culturelles
- Coopération



LE FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS – FMO

Musique en Omois est un festival de musiques actuelles itinérant sur le Sud de l'Aisne. Tout au long de l'été, chaque vendredi, le festival s'installe sur le territoire pour y accueillir un public fidèle et chaleureux. Partager la vie des habitants qui ont beaucoup de plaisir à accueillir le public et mettre en lumière leur village, redécouvrir ses voisins, se donner rendez-vous entre amis ... mais aussi profiter de la qualité artistique et de la diversité des styles musicaux : ceux sont les points forts du festival qui ont permis sa réussite et son développement.

Il est à noter un équilibre entre artistes émergents et artistes de scène confirmés, musiciens locaux et internationaux, qui ravit les amateurs de musique, les plus aguerris et le public de tout âge.

Récapitulatif des groupes accueillis

- Nogent-l'Artaud : Cartoon Machine / Loosers / Compagnie Nomad Nomad
- Fère-en-Tardenois : Guizmo / A la Bisaine / Compagnie Nomad Nomad
- Latilly : Les Fils du Facteur / Journey with Queen/ Cie Nomad Nomad
- Essômes sur Marne : Morgane Ji / MAO Cormontreuil / Rafi et Pimpom
- Dhuys et Morin en Brie (Marchais-en-Brie) : Giufà / Reyd / Pick that Bow

Fréquentation

- Nogent-l'Artaud : 1500 personnes
- Fère-en-Tardenois : 3000 personnes
- Latilly : 2500 personnes
- Essômes-sur-Marne : 1600 personnes
- Marchais-en-Brie : 1200 personnes

TOTAL : 9 800 personnes

www.musique-en-omois.com

FESTIVAL MUSIQUE EN OMOIS

FMO 2025

04/07 Nogent-l'Artaud

13/07 Fère-en-Tardenois

18/07 Latilly **FEU D'ARTIFICE**

25/07 Essômes-sur-Marne

01/08 Marchais-en-Brie

CONCERTS GRATUITS

CARTOON MACHINE GUIZ MORGANE JI
LES FILS DU FACTEUR GIUFÀ

LOOSER. A LA BISAINNE JOURNEY WITH QUEEN MAO CORMONTREUIL REYD

www.musique-en-omois.com

PETR UCCSA, agglo, dfe, L'ANNE, Château Thierry

Le festival c'est aussi :

- ✂ Une action participative : toute l'année, les représentants des villages sont associés à la coconstruction du festival : écoute et choix des groupes musicaux, organisation sur le site (date, modalités d'accueil, buvette, restauration, parking, sécurité ...), communication... Entre 30 et 40 bénévoles de chaque village participent au bon déroulé du festival.
- ✂ Une implication auprès du jeune public avec des spectacles dédiés, l'organisation d'un temps d'échanges avec les accueils de loisirs pour présenter les métiers artistiques et techniques.
- ✂ Une attention portée auprès des personnes en situation d'handicap avec notamment la programmation du chansigne par « 10 doigts en cavale » sur un concert. Cette action permet de faciliter l'accès aux publics sourds et malentendants grâce à la traduction en direct des chansons.
- ✂ Une sensibilisation sur différentes thématiques : les risques auditifs, les dangers de l'alcool au volant (Centre information jeunesse - CIJ), l'environnement (assainissement écologique)
- ✂ La mise en place de navettes en transports collectifs sur chaque date (partenariat avec Keolis et la CARCT)
- ✂ Une incitation à l'achat local et à la promotion des circuits courts (buvette, restauration)
- ✂ Une prévention grâce à la fabrication des sifflets Gédinon. C'est une initiative innovante en partenariat avec le FabLab de Château-Thierry. Ils permettent en cas de besoin, de signaler une situation d'urgence ou d'alerter les autres festivaliers.



AUTRES MISSIONS

COMMUNICATION

Différents supports de communication sont reconduits. Ils permettent de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux connaître le PETR - UCCSA et ses missions.

LOCATIONS DE SALLES ET DE CHAMBRES (RESERVEES AUX PROFESSIONNELS, COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS)

La Ferme du ru Chailly héberge les bureaux du siège du PETR - UCCSA.

Cet ancien corps de ferme de 2200 m² permet d'organiser différentes manifestations, il propose :

- 2 salles de réception (plus de 100 personnes),
- 3 salles de réunion (environ 30 personnes),
- 1 cuisine professionnelle entièrement équipée
- un hébergement de 17 chambres adaptées à différents besoins : des chambres doubles et collectives pour une capacité de 68 lits.

FORMATIONS

Par manque de financement, la Fondation des Apprentis d'Auteuil a arrêté ses formations permettant de répondre aux besoins des entreprises du territoire et à la réinsertion des jeunes. Plus aucune action n'est présente dans le département de l'Aisne, pour le moment.

CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : AVENANT 2025 - 2026

Copiloté par le PETR – UCCSA et les services de l'Etat, un travail de recensement des projets structurants sur les communes du Sud de l'Aisne a été réalisé. L'enjeu était d'analyser leur cohérence avec l'avenant qui actualise et complète les orientations stratégiques initiales du contrat. Environ 100 projets ont été identifiés sur les axes suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| • Orientation 1 : Transports | • Orientation 4 : Déchets | • Orientation 7 : Eau |
| • Orientation 2 : Energie | • Orientation 5 : Bâtiments | • Orientation 8 : Alimentation |
| • Orientation 3 : Espaces naturels | • Orientation 6 : Agriculture et sols | • Orientation 9 : Industrie |

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2024 - 2028

Le PETR – UCCSA participe au Contrat Local de Santé.

Il est un outil essentiel apporté à la dynamique de prévention de santé et d'accompagnement médico-social en lien avec le projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'objectif est de s'appuyer sur les initiatives locales, valoriser les acteurs et les actions mises en place pour créer des synergies et ainsi lutter contre les inégalités territoriales de santé. A terme, il s'agit de faire converger les objectifs, de coordonner les acteurs et les financeurs pour servir la cohésion sociale et le vivre ensemble.



FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (provisoire)

Le référentiel M57 s'applique, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 106 de la loi NOTRE. Le règlement budgétaire et financier a été adopté lors du comité syndical du 10 avril 2024.

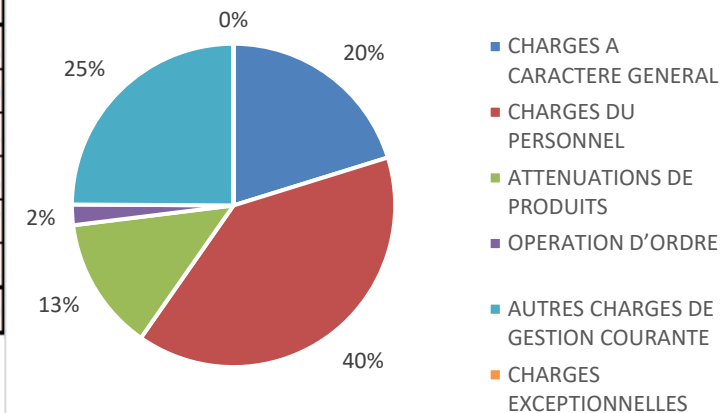
Le résultat de l'exercice 2025 (provisoire) est de 245 037,61 € comprenant un excédent de la section de fonctionnement de 140 531,53 € et un excédent de la section d'investissement de 104 506,08 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice			
Section de Fonctionnement	1 515 520,69 €	1 528 619,49 €	+ 13 098,80 €
Section d'Investissement	22 809,06 €	34 484,62 €	+ 11 675,56 €
Total exercice 2025	1 538 329,75 €	1 563 104,11 €	+ 24 774,36 €
Reports de l'exercice 2024			
Section de Fonctionnement		127 432,73 €	+ 127 432,73 €
Section d'Investissement		92 830,52 €	+ 92 830,52 €
Total report 2024		+ 220 263,25 €	+ 220 263,25 €
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'exécution 2025	1 538 329,75 €	1 783 367,36 €	+ 245 037,61 €
Section de Fonctionnement			+ 140 531,53 €
Section d'Investissement			+ 104 506,08 €

SECTION
DE
FONCTIONNEMENT

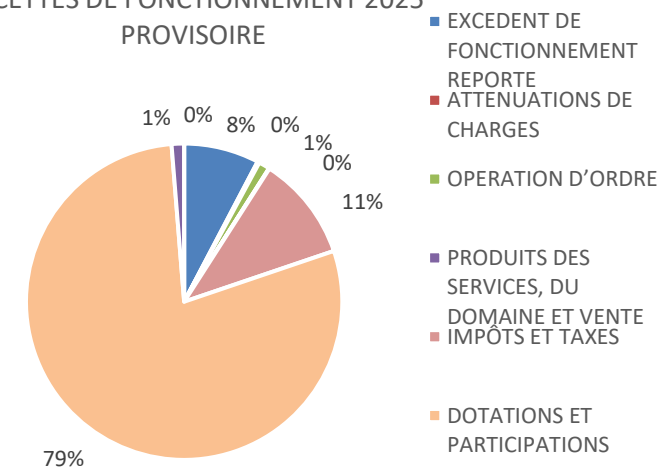
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	306 294,58
012	CHARGES DU PERSONNEL	598 654,30
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	201 995,05
042	OPERATION D'ORDRE	31 081,78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	377 252,47
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	242,51
	TOTAL	1 515 520,69

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025
PROVISOIRE



	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	127 432,73
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 260,73
042	OPERATION D'ORDRE	18 710,66
70,00	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN	922,63
73,00	IMPÔTS ET TAXES	177 515,53
74,00	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 307 082,15
75,00	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 127,79
77,00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	TOTAL	1 656 052,22

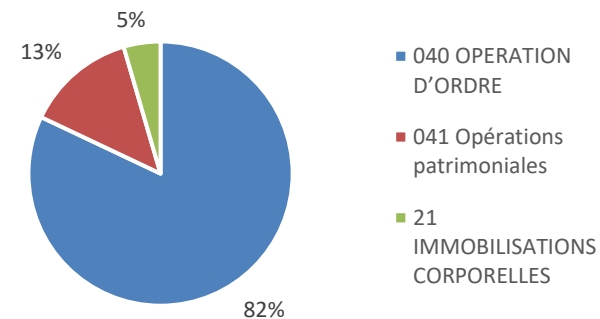
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025
PROVISOIRE



SECTION
D'
INVESTISSEMENT

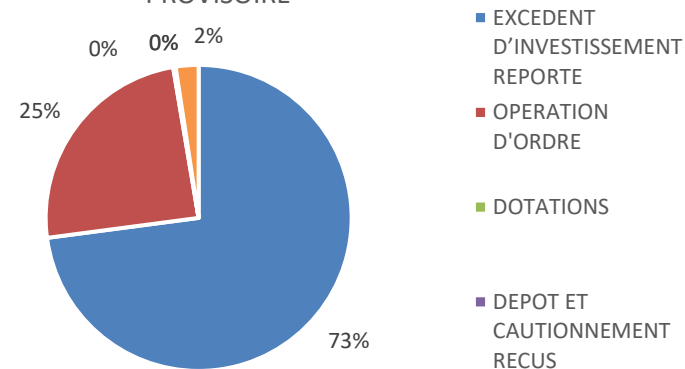
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025
040	OPERATION D'ORDRE	18 710,66
041	Opérations patrimoniales	3 070,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 028,40
	TOTAL	22 809,06

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
PROVISOIRE



	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	92 830,52
040	OPERATION D'ORDRE	31 081,78
10	DOTATIONS	332,84
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS	0,00
1 068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00
041	Opérations patrimoniales	3 070,00
	TOTAL	127 315,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025
PROVISOIRE



Les amortissements créent des recettes d'investissement qui impactent chaque année, la section de fonctionnement. 2020 : 20 989 €, 2021 : 24 750 €, 2022 : 41 265 €, 2023 : 41 614 €, 2024 : 23 538 €, 2025 : 12 300 €

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Présidente du Conseil de Développement Territorial du Sud de l'Aisne : Mme Diane TIZA

Vice-président commission 1 : « Affirmer l'identité du PETR - UCCSA comme un territoire à dominante rurale qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité » : M. Rubens OLIVENBAUM-CHAMPENOIS

Vice-présidente commission 2 : « Conforter et diversifier la dynamique économique du territoire » : Mme Corinne BERNE

Vice-président commission 3 : « Œuvrer pour un territoire durable » : M. Jean-Michel DAVESNE

Le Conseil de Développement travaille sur différents sujets qui touchent notre quotidien. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons très divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat au profit du territoire et de ses habitants.

Il remplit une mission consultative auprès des élus du territoire, notamment sur le volet stratégie et plan d'action du Plan Climat Air et Energie du Sud de l'Aisne (Présentation et échanges sur les avancées du Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne) , des fonds LEADER, du programme alimentaire territorial.

- **COMMISSION 1 - AFFIRMER L'IDENTITE DU PETR - UCCSA COMME UN TERRITOIRE A DOMINANTE RURALE QUI BENEFICIE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE (en pause)**
- **COMMISSION 2 - CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

Etude sur les bus itinérants Frances services (rencontres avec la Présidente et la Directrice de la CC Charly sur Marne puis de la conseillère déléguée aux Maisons de l'agglomération et usages du numérique accompagnée du Directeur général adjoint des Services à la Cohésion Sociale et Médico Social de la CARCT)

- **COMMISSION 3 - ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE**

Réflexion sur l'accessibilité des produits locaux pour d'une part Inciter la centralisation, la mise en vente de fruits et de légumes locaux tout en garantissant des prix raisonnables pour les consommateurs et rentables pour les agriculteurs. D'autre part, renforcer les échanges entre collectivités et producteurs locaux (rencontres avec Conseillère alimentation et circuits courts à la Chambre d'agriculture de l'Aisne puis avec l'animatrice du PAT et la directrice du service environnement de la CARCT).



MAISON DU TOURISME *LES PORTES DE LA CHAMPAGNE*

Le 12 juillet 2013, les élus de l'UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe des élus et des prestataires touristiques du territoire. Il délibère sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

La taxe de séjour

Le PETR - UCCSA a pour mission de collecter la taxe de séjour auprès des hébergeurs et de la reverser au Conseil départemental de l'Aisne et à la Maison du Tourisme. En janvier 2025, **le montant de la taxe de séjour 2025 collecté s'élève à 170 000 €.**

Le contrat de destination du Sud de l'Aisne

Le comité syndical du PETR - UCCSA a voté le 3 juillet 2024 le contrat de destination. Il est un outil de développement touristique porté par la Région Hauts de France qui accompagne les territoires dans leur stratégie locale de développement touristique. Le contrat s'appuie sur l'identité du territoire et de ses atouts qui sont mis en adéquation avec les attentes des clientèles touristiques visées. Un partenariat se poursuit avec le territoire pour le suivi de porteurs de projets touristiques.

Convention d'objectifs 2024 – 2026

Validée lors du comité syndical du 10 avril 2024, elle reprend les missions confiées à la Maison du Tourisme, les moyens octroyés ainsi que les engagements concernant :

- Fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire
- Poursuite de la dynamique de reprise touristique et renforcement des retombées économiques du territoire et ses acteurs
- Promotion et Marketing de Destination
- Organisation territoriale, développement de l'identité territoriale et son appropriation
- Structuration et renforcement de l'offre territoriale pour la rendre cohérente

ORGANIGRAMME DE LA MAISON DU TOURISME



FRÉQUENTATION

Accueil

FRÉQUENTATION DU
COMPTEUR JOURNALIER
(ANNÉE COMPLÈTE)

SUIVI TOURINSOFT

9 610
enregistrements
tourinsoft,
alors que l'année 2024
comptabilisait un total
de 9 101 demandes

Tourinsoft
En 2025
9 610
visiteurs

En 2024,
16 429 passages
comptabilisés
de janvier à décembre
(lissé à 14 254 visiteurs)

En 2025,
18 667 passages
comptabilisés,
(lissé à 16 825 visiteurs en
retranchant les entrées/
sorties parasites)

Compteur
En 2025
16 825
visiteurs

Amants, heureux amants, voulez-
vous ce soit aux rives prochaines.
Soyez-vous l'un à l'autre un monde tout
Toujours divers, toujours nouveau;
prenez-vous lieu de tout, compiez pour

Édifiée (1844 à 1886), l'œuvre monumentale de
Les deux Pigeons de Jean de La Fontaine

Jours
d'ouverture
328
sur 365

PROVENANCE DES PRINCIPAUX FOYERS ÉMETTEURS DE VISITEURS ÉTRANGERS
(en % du visitorat total)



Belgique
378
soit
3,93%



Royaume-Uni
235
soit
2,45%



Pays-Bas
222
soit
2,31%

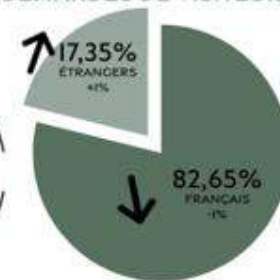


Allemagne
167
soit
1,74%

PROVENANCE DES DEMANDES
PAR RÉGION DES VISITEURS FRANÇAIS



DEMANDES DE VISITEURS



FRÉQUENTATION

Visites guidées

38
visites
guidées

268
visiteurs
dont
60 entrées
gratuites

Annulations :
10 visites annulées
faute de participants
et en raison des conditions
météorologiques
(contre 8 en 2024).

236
visiteurs
en 2024
13,6%

Moyenne de 9,57 visiteurs
par visite.



CHIFFRES clés

CA GROUPE



POUR RAPPEL

72 999,10 €
en 2024

NOMBRE DE VISITEURS



POUR RAPPEL

2240
en 2024

CA TOTAL
(GROUPE + INDIVIDUELS)



POUR RAPPEL

73 312,82 €
en 2024

PANIER MOYEN PAR CLIENTS



POUR RAPPEL

33,29 €
en 2024

RETOMBÉES
PRESTATAIRES



POUR RAPPEL

62 352,82 €
en 2024



⇒ VOIR LE RAPPORT D'ACTIVITES COMPLET DE LA MAISON DU TOURISME

Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

o **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)** a été créée le 31 décembre 1995 - **21 communes.**

Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Essises,	La Chapelle-sur-Chézy, L'Épine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montfaucon,	Montreuil-aux-Lions, Nogent-l'Artaud, Pavant, Romney-sur-Marne, Saulchery, Vendières, Veuilly-la-Poterie,	Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis
---	---	---	--

o **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)** a été créée le 1^{er} janvier 2017- **87 communes.**

Armentières-sur-Ourcq Azy-sur-Marne Barzy-sur-Marne Belleau Beuvardes Bézu-Saint-Germain Blesmes Bonneil Bonnesvalyn Bouresches Brasles Brécy Brumetz Bruyères-sur-Fère Bussiares Celles-les-Condé Chartèves Château-Thierry Chézy-en-Orxois Chierry Cierges Coincy	Condé-en-Brie Connigis Coulonges-Cohan Courboin Courchamps Courmont Courtemont-Varennes Crézancy Dhuys-et-Morin-en-Brie Dravegny Epaux-Bézu Epieds Essômes-sur-Marne Etampes-sur-Marne Etrépilly Fère-en-Tardenois Fossoy Fresnes-en-Tardenois Gandelu Gland Goussancourt Grisolles	Hautevesnes Jaulgonne La Croix-sur-Ourcq Latilly Le Charmel Licy-Clignon Loupeigne Mareuil-en-Dôle Mézy-Moulins Mont-Saint-Père Monthiers Monthurel Montigny-L'Allier Montigny-les-Condé Montlevon Nanteuil-Notre-Dame Nesles-la-Montagne Neuilly-Saint-Front Nogentel Pargny-La-Dhuys Passy-sur-Marne Priez	Reuilly-Sauvigny Rocourt-Saint-Martin Ronchères Rozet-Saint-Albin Rozoy-Bellevallée Saint-Eugène Saint-Gengoulph Saponay Sergy Seringes-et-Nesles Sommelans Torcy-en-Valois Trélou-sur-Marne Vallées-en-Champagne Verdilly Vézilly Vichel-Nanteuil Viffort Villeneuve-sur-Fère Villers-Agron-Aiguizy Villers-sur-Fère
--	--	---	---



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la commission des finances en date du 19 janvier 2026,

Après avoir reçu les explications du rapport détaillé du compte financier unique 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au budget primitif 2026, le résultat de l'exercice 2025 de 245 037,61 €,
comme suit :

- A la section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : +140 531,53 €
- A la section d'investissement :
 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : +104 506,08 €

Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11*Titulaires présents : 9*

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8*Titulaires présents : 8*

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe aux documents budgétaires,

Vu la nécessité de modifier le tableau des emplois suite au transfert du service du CLIC vers le département et la modification du nombre d'heure hebdomadaire du poste d'aménagement durable,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 17 décembre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- supprime les emplois du service du CLIC :
 - un emploi au grade d'attaché territorial
 - un emploi au grade d'assistant socio-éducatif
 - un emploi de rédacteur
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- supprime l'emploi d'aménagement durable au grade d'attaché territorial à 17,50 heures hebdomadaire et crée l'emploi d'aménagement durable au grade d'attaché territorial à 30 heures
- approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents ainsi proposé :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : - Attaché :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

- Attaché principal :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Grade : - Rédacteur :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Cadres d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

Grade : - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Filière : TECHNIQUE

Cadres d'emplois : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière : SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif

Grade : - Assistant socio-éducatif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUEATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Annexe 10 : Extrait du budget primitif provisoire 2026

Annexe 11 : Rapport de présentation du budget primitif provisoire 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du comité syndical en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2025 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et de son rapport,

Vu la commission des finances en date du 19 janvier 2026,

Après avoir reçu les explications du rapport détaillé de présentation du budget primitif pour l'exercice 2026,

Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 720 974,53 €	1 580 443,00 €
Section d'Investissement	133 351,08 €	28 845,00 €
Résultat reporté 2025		+ 245 037,61 €
TOTAL DU BUDGET 2026	1 854 325,61 €	1 854 325,61 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2026 par chapitre tel qu'il a été présenté
- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections exceptée au chapitre 012 charges de personnel.

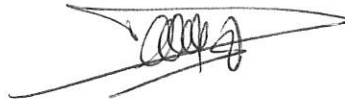
Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR UCCSA - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PETR UCCSA

Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements

Numéro SIRET : 20005110000010

Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature**

Budget principal

(extrait)

Instruction budgétaire et comptable M. 57

applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

PETR UCCSA - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2026	
I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	1 538 329,75	1 563 104,11	220 263,25	A1	245 037,61
Investissement	22 809,06	34 484,62	(3) 92 830,52	A2	104 506,08
Fonctionnement	1 515 520,69	1 528 619,49	(4) 127 432,73	A3	140 531,53

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	245 037,61
Investissement	A2 + B2	104 506,08
Fonctionnement	A3 + B3	140 531,53

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

PETR UCCSA - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	133 351,08	28 845,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 104 506,08
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		133 351,08	133 351,08
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 720 974,53	1 580 443,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 140 531,53
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 720 974,53	1 720 974,53
TOTAL DU BUDGET (4)		1 854 325,61	1 854 325,61

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	420 487,65	0,00	463 499,53	463 499,53	463 499,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	725 972,61	0,00	584 040,00	584 040,00	584 040,00
014	Atténuations de produits	225 200,00	0,00	250 700,00	250 700,00	250 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	377 252,47	0,00	398 360,00	398 360,00	398 360,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 748 912,73	0,00	1 696 599,53	1 696 599,53	1 696 599,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	1 100,00	0,00	9 375,00	9 375,00	9 375,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 750 012,73	0,00	1 705 974,53	1 705 974,53	1 705 974,53

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	33 250,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 250,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

TOTAL	1 783 262,73	0,00	1 720 974,53	1 720 974,53	1 720 974,53
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 720 974,53
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 250,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	200 700,00	0,00	250 700,00	250 700,00	250 700,00
74	Dotations et participations (3)	1 404 320,00	0,00	1 319 758,00	1 319 758,00	1 319 758,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	24 810,00	0,00	5 510,00	5 510,00	5 510,00
Total des recettes de gestion courante		1 637 080,00	0,00	1 577 268,00	1 577 268,00	1 577 268,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	175,00	175,00	175,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 637 080,00	0,00	1 577 443,00	1 577 443,00	1 577 443,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	18 750,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 750,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00

TOTAL	1 655 830,00	0,00	1 580 443,00	1 580 443,00	1 580 443,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	140 531,53
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 720 974,53
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	107 630,52	0,00	79 601,08	79 601,08	79 601,08
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		107 630,52	0,00	129 601,08	129 601,08	129 601,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		107 630,52	0,00	130 351,08	130 351,08	130 351,08

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	18 750,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 070,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		21 820,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00

TOTAL	129 450,52	0,00	133 351,08	133 351,08	133 351,08
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 351,08
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	300,00	0,00	8 845,00	8 845,00	8 845,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300,00	0,00	8 845,00	8 845,00	8 845,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		300,00	0,00	13 845,00	13 845,00	13 845,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	33 250,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 070,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		36 320,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00

TOTAL	36 620,00	0,00	28 845,00	28 845,00	28 845,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	104 506,08
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	133 351,08
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	12 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



Rapport de présentation du budget primitif 2026

ANALYSE BP 2026 / CFU 2025

PRINCIPALES ACTIONS 2026

- SCoT : modification et suivi des thématiques associées (SRADDET, projets d'envergure régionale)
- Environnement : mise en œuvre du PCAET, création d'un poste de rénovation énergétique
- Animation du programme LEADER et accompagnement des porteurs de projets
- Territoire d'industrie : animation, études sur la programmation de l'économie circulaire et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)
- Organisation du Festival de Musique en Omois
- Actions de formation(BAFA – BAFD, premiers secours)
- Collecte et reversement de la taxe de séjour
- Animation du Conseil de développement
- Actions de communication, d'animation et de sensibilisation
- Investissements

LES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026 : 9,08 ETP

Titulaires : 7	Durée hebdomadaire
Service Administratif : 4	
Directrice Générale	Temps plein
Directrice Administrative et Financière	Temps plein
Assistante administrative	30 H : 85,71 %
Assistante administrative	Temps plein
Aménagement durable : 1	
Chargé de mission	17,50 H : 50 %
Service Technique : 2	
Agent d'entretien	20 H : 57 %
Agent technique	Temps plein

Non titulaires : 4	Date de fin de contrat et Durée hebdomadaire
LEADER : 2	
Animatrice	28/02/2026 35 H
Gestionnaire	CDI 30 H
Economie : 1	
Cheffe de projet Territoires d'industrie	21/09/2027 35 H
Communication : 1	
Chargé de mission	CDI 10 H

Vacataires : Hébergement : 4 gardiens sécurité incendie

BUDGET PRIMITIF 2026

Phases budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	1 854 325.61	1 609 288.00
Reports de crédits 2025 :	0.00	245 037.61
<i>Excédent de fonctionnement</i>		140 531.53
<i>Excédent d'investissement</i>		104 506.08
BUDGET TOTAL 2026	1 854 325.61	1 854 325.61

BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES

Chap.	Chapitres	BP 2025	DM	BP 2025 modifié	CFU 2025	BP 2026	Différence BP 2026 et CFU 2025	Evolution en %	Différence BP 2026 et BP MODIFIE 2025	Evolution en %
011	Charges à caractère général	425 140.00	-4 652.35	420 487.65	306 294.58	463 499.53	157 204.95	51.32	43 011.88	10.23
012	Charges de personnel	725 972.61		725 972.61	598 654.30	584 040.00	-14 614.30	-2.44	-141 932.61	-19.55
014	Atténuations de produits	225 200.00		225 200.00	201 995.05	250 700.00	48 704.95	24.11	25 500.00	11.32
65	Autres charges de gestion courante	372 600.12	4 652.35	377 252.47	377 252.47	398 360.00	21 107.53	5.60	21 107.53	5.60
66	Charges financières	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	1 100.00		1 100.00	242.51	9 375.00	9 132.49	3 765.82	8 275.00	752.27
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL		1 750 012.73	0.00	1 750 012.73	1 484 438.91	1 705 974.53	221 535.62	14.92	-44 038.20	-2.52
023	Virement de la section d'investissement	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	33 250.00		33 250.00	31 081.78	15 000.00	-16 081.78	-51.74	-18 250.00	-54.89
TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE		33 250.00	0.00	33 250.00	31 081.78	15 000.00	-16 081.78	-51.74	-18 250.00	-54.89
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		1 783 262.73	0.00	1 783 262.73	1 515 520.69	1 720 974.53	205 453.84	13.56	-62 288.20	-3.49
16	Dépôts et cautionnement reçus	0.00		0.00	0.00	750.00	750.00		750.00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00		0.00	0.00	50 000.00	50 000.00		50 000.00	
21	Immobilisations corporelles	107 630.52		107 630.52	1 028.40	79 601.08	78 572.68	7 640.28	-28 029.44	-26.04
TOTAL INVESTISSEMENT REEL		107 630.52	0.00	107 630.52	1 028.40	130 351.08	129 322.68	12 575.13	22 720.56	21.11
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	18 750.00		18 750.00	18 710.66	3 000.00	-15 710.66	-83.97	-15 750.00	-84.00
041	Opérations patrimoniales	3 070.00		3 070.00	3 070.00	0.00	-3 070.00	-100.00	-3 070.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE		21 820.00	0.00	21 820.00	21 780.66	3 000.00	-18 780.66	-86.23	-18 820.00	-86.25
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		129 450.52	0.00	129 450.52	22 809.06	133 351.08	110 542.02	484.64	3 900.56	3.01
DEPENSES TOTALES		1 912 713.25	0.00	1 912 713.25	1 538 329.75	1 854 325.61	315 995.86	20.54	-58 387.64	-3.05
Report des exercices antérieurs							0.00		0.00	
DEPENSES TOTALES CUMULEES		1 912 713.25	0.00	1 912 713.25	1 538 329.75	1 854 325.61	315 995.86	20.54	-58 387.64	-3.05

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2026- CFU 2025	BP 2026 - BP 2025
011	+ 157 205 €	+ 43 012 €
012	- 14 614 €	-141 933 €
014	+ 48 705 €	+ 25 500 €
65	+ 21 108 €	+ 21 108 €
66	0 €	0 €
67	+ 9 132 €	+ 8 275 €
023	0 €	0 €
042	-16 082 €	- 18 250 €
TOTAL	+ 205 454 €	- 62 288 €

Correspond **notamment** à :

- 235 000 € CLIC : transfert du service au Conseil Départemental
- + 83 500 € Economie : Territoire d'industrie : agent sur année complète et études sur économie circulaire et GPECT
- + 33 000 € Environnement : création du poste « rénovation énergétique » de septembre à décembre et modification du nombre d'heures hebdomadaire du poste «PCAET»
- 5 000 € Leader
- + 50 000 € Maison du Tourisme : taxe de séjour
- + 14 500 € Urbanisme : modification du nombre d'heures hebdomadaire du poste «SCoT»

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026 : + 205 454 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 157 205 €

Charges à caractère général liées aux actions et manifestations

- + 11 280 € BAFA/BAFD : stagiaires supplémentaires
- 27 408 € CLIC : transfert du service au Conseil Départemental le 1^{er} octobre 2025
- + 1 956 € CODEV : dépenses non réalisées en 2025
- + 3 446 € Communication : lettres et plaquettes
- + 83 125 € Economie : études sur économie circulaire et GPECT
- 5 041 € Environnement : PCAET en cours d'approbation
- + 33 059 € Fonctionnement général : assurances du personnel, maintenance alarme, RGPD, frais prévisionnels liés à la vente
- 2 649 € FMO
- + 23 898 € Hébergement : prévision de réparations éventuelles. Non réalisées en 2025
- + 10 510 € Leader : coopération, communication
- 632 € MAIA/DAC
- + 38 € Maison du Tourisme
- + 12 951 € Projets Enfance Jeunesse : sessions supplémentaires PSC1
- + 10 103 € Ru Chailly : prévision de réparations éventuelles. Non réalisées en 2025
- + 2 570 € Urbanisme : frais annexes à la modification du SCoT

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : - 14 614 €

Indemnisation du télétravail, participation à la mutuelle et à la prévoyance, paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, avancement de grade, prévision de 3 % d'évolution des charges et de revalorisation indiciaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, revalorisation des salaires et charges hors évolution de carrière : + 170 000 € dont augmentations caisse de retraite CNRACL chaque année depuis 2025 : + 3 %.

- 138 388 € CLIC : transfert du service au Conseil Départemental
- + 941 € Communication
- + 29 829 € Economie : contrat sur année complète
- + 31 854 € Environnement : création éventuelle du poste « rénovation énergétique » de septembre à décembre et poste « aménagement durable » modification du nombre d'heures hebdomadaire à 30 H au lieu de 17,50 H. Dépenses partagées en deux services « environnement et urbanisme »
- + 326 € FMO : techniciens et charges sociales
- + 30 717 € Fonctionnement administratif et technique : dont avancement de grade (année complète) et prévisions de 15 000 € d'augmentation des indices et des charges
- + 8 772 € Hébergement : dont gardiens
- + 6 601 € Leader : modification d'indice, heures complémentaires
- + 14 735 € Urbanisme : modification du nombre d'heures hebdomadaire à 30 H au lieu de 17,50 H. Dépenses partagées en deux services « environnement et urbanisme »

CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS : + 48 705 €

Reversement de la taxe de séjour à la Maison du Tourisme

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : + 21 108 €

Redevance plateforme taxe de séjour, renouvellement des maintenances et d'hébergement des licences et des logiciels

Reversement des cotisations à la Maison du Tourisme et aux collectivités BAFA / BAFD

- 5 291 € BAFA / BAFD
- 1 099 € CLIC
- + 762 € Communication
- + 40 € Economie
- + 188 € Environnement
- + 4 900 € FMO : SACEM
- + 90 € Fonctionnement général
- + 40 € Leader
- + 43 € MAIA/DAC
- + 21 417 € Maison du Tourisme : cotisation supplémentaire 0,30 €
- + 17 € Hébergement

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES : NEANT

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 9 132 €

- + 257 € CLIC : remboursement conférences des financeurs : trop perçu
- + 8 875 € Environnement : rattachements à annuler : contrat de ruralité 2018

CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 16 082 €

Amortissement : biens finis d'être amortis

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2026 - CFU 2025	BP 2026 - BP 2025
165	+ 750 €	+ 750 €
21	+ 78 573 €	- 28 030 €
040	- 15 711 €	- 15 750 €
041	- 3 070 €	- 3 070 €
20	+ 50 000 €	+ 50 000 €
TOTAL	+ 110 542 €	+ 3 900 €



Correspond essentiellement à
combler l'excédent d'investissement
du CFU 2025



EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 : + 110 542 €

Création des recettes engendrées par les amortissements – reprises sur subventions : 118 788 €

2022 : 41 265 €, 2023 : 41 614 €, 2024 : 23 538 €, 2025 : 12 371 €

CHAPITRE 165 : DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS : + 750 €

Ru Chailly : location bureaux N BIO SOLUTIONS : caution à rendre

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : + 50 000 €

+ 50 000 € Urbanisme : modification du SCoT

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES + 78 573 €

Acquisition chaudière, aménagement et travaux

+ 43 972 € Ru Chailly : pour combler l'investissement

+ 2 000 € Communication : ordinateur

+ 1 000 € Environnement : ordinateur

+ 1 000 € Fonctionnement général : ordinateur

+ 30 601 € Hébergement : pour combler l'investissement

CHAPITRE 040 : OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS – 15 711 €

Reprise sur subventions finies d'être amorties

CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES : - 3 070 €

Don ENEDIS : intégration du véhicule Kangoo dans l'inventaire

LA DETTE

Aucune dette en cours

BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES

Chap.	Chapitres	BP 2025	DM	BP 2025 MODIFIE	CFU 2025	BP 2026	Différence BP 2026 et CFU 2025	Evolution en %	Différence BP 2026 et BP MODIFIE 2025	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0.00		0.00	3 260.73	0.00	-3 260.73	-100.00	0.00	0.00
70	Produits des services du domaine	7 250.00		7 250.00	922.63	1 300.00	377.37	40.90	-5 950.00	-82.07
73	Impôts et taxes	200 700.00		200 700.00	177 515.53	250 700.00	73 184.47	41.23	50 000.00	24.91
74	Dotations et participations	1 404 320.00		1 404 320.00	1 307 082.15	1 319 758.00	12 675.85	0.97	-84 562.00	-6.02
75	Autres produits de gestion courante	24 810.00		24 810.00	21 127.79	5 510.00	-15 617.79	-73.92	-19 300.00	-77.79
77	Produits exceptionnels	0.00		0.00	0.00	175.00	175.00		175.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL		1 637 080.00	0.00	1 637 080.00	1 509 908.83	1 577 443.00	67 534.17	4.47	-59 637.00	-3.64
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	18 750.00		18 750.00	18 710.66	3 000.00	-15 710.66	-83.97	-15 750.00	-84.00
TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE		18 750.00	0.00	18 750.00	18 710.66	3 000.00	-15 710.66	-83.97	-15 750.00	-84.00
RECETTES TOTAL FONCTIONNEMENT		1 655 830.00	0.00	1 655 830.00	1 528 619.49	1 580 443.00	51 823.51	3.39	-75 387.00	-4.55
10	Dotations	300.00		300.00	332.84	8 845.00	8 512.16	2 557.43	8 545.00	2 848.33
13	Subventions d'investissement	0.00		0.00	0.00	5 000.00	5 000.00	0.00	5 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT REEL		300.00	0.00	300.00	332.84	13 845.00	13 512.16	4 059.66	13 545.00	4 515.00
1068	Excédents de fonctionnement	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
024	Poduits de cessions	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	33 250.00		33 250.00	31 081.78	15 000.00	-16 081.78	-51.74	-18 250.00	-54.89
041	Opérations patrimoniales	3 070.00		3 070.00	3 070.00	0.00	-3 070.00	-100.00	-3 070.00	-100.00
TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE		36 320.00	0.00	36 320.00	34 151.78	15 000.00	-19 151.78	-56.08	-21 320.00	-58.70
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		36 620.00	0.00	36 620.00	34 484.62	28 845.00	-5 639.62	-16.35	-7 775.00	-21.23
RECETTES TOTALES		1 692 450.00	0.00	1 692 450.00	1 563 104.11	1 609 288.00	46 183.89	2.95	-83 162.00	-4.91
Report des exercices antérieurs		220 263.25		220 263.25	220 263.25	245 037.61	24 774.36	11.25	24 774.36	11.25
RECETTES TOTALES CUMULEES		1 912 713.25	0.00	1 912 713.25	1 783 367.36	1 854 325.61	70 958.25	3.98	-58 387.64	-3.05

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2026 - CFU 2025	BP 2026 - BP 2025
013	- 3 261 €	0 €
70	+ 377 €	- 5 950 €
73	+ 73 184 €	+ 50 000 €
74	+ 12 676 €	- 84 562 €
75	- 15 618 €	- 19 300 €
77	+ 175 €	+ 175 €
042	- 15 711 €	- 15 750 €
TOTAL	+ 51 824 €	- 75 387 €

Correspond **notamment** à :

- 156 500 € CLIC : transfert du service au Conseil Départemental
- 2 000 € DAC : remboursement abonnement téléphonique et photocopieur
- + 52 000 € Economie : Territoire d'industrie : agent sur année complète et études sur économie circulaire et GPECT
- + 6 800 € Environnement : création du poste « rénovation énergétique » de septembre à décembre
- + 8 875 € Environnement : rattachements à annuler : contrat de ruralité 2018
- 10 000 € LEADER
- 28 850 € Location bureaux 18 850 € et hébergement 10 000 €
- + 71 500 € Maison du Tourisme : 50 000 € taxe de séjour, 21 500 € cotisations supplémentaires (0,30 €)
- 15 750 € Amortissements : biens finis d'être amortis

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 : + 51 824 €

CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES : - 3 261 €

Remboursement sur arrêts maladie

- 149 € CLIC
- 45 € Communication
- 3 067 € Fonctionnement

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE : + 377 €

Refacturation du ménage pour réservation des salles et de l'hébergement

DAC : remboursement des frais (copieur, téléphone)

- + 1 212 € Hébergement
- 806 € MAIA/DAC : fin du contrat téléphonique et photocopieur

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : + 73 184 €

Encaisse de la taxe de séjour

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : + 12 676 €

Locations à l'hébergement et subventions sur les actions

- + 6 314 € BAFA / BAFD
- 122 564 € CLIC
- + 92 200 € Economie : territoire d'industrie : poste et études
- + 15 500 € Environnement : poste rénovation énergétique et rattachements à annuler : contrat de ruralité 2018
- + 1 912 € FMO
- 26 652 € Fonctionnement général : transfert cotisation territoire d'industrie
- + 999 € Hébergement : location
- + 1 115 € Leader
- + 21 250 € Maison du Tourisme : cotisation supplémentaire 0,30 €
- + 12 951 € Projets Enfance Jeunesse : sessions supplémentaires PSC1
- 350 € Ru Chailly : redevance toiture solaire photovoltaïque

CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : - 15 618 €

Locations des salles et des bureaux

- 646 € Location des salles
- 14 339 € Ru Chailly : Location de bureaux (N BIO SOLUTIONS) et salle (Apprenti d'Auteuil)
- 10 € CLIC
- 49 € Fonctionnement
- 574 € Hébergement : réparation porte coup efeu

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS : + 175 €

- + 175 € CLIC : remboursement assurance suite à restitution des véhicules

CHAPITRE 042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 15 711 €

Reprise sur subventions finies d'être amorties

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2026 - CFU 2025	BP 2026 - BP 2025
10	+ 8 512 €	+ 8 545 €
13	+ 5 000 €	+ 5 000 €
1068	0 €	0 €
165	0 €	0 €
021	0 €	0 €
040	- 16 082 €	- 18 250 €
041	- 3 070 €	- 3 070 €
TOTAL	- 5 640 €	- 7 775 €



Correspond notamment aux biens finis d'être amortis et à l'intégration dans l'inventaire du don de véhicule par Enedis

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 : - 5 640 €

CHAPITRE 10 DOTATIONS : FCTVA :+ 8 512 €

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : + 5 000 €

Urbanisme : modification du SCoT

CHAPITRE 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : NEANT

Comble du déficit d'investissement

CHAPITRE 021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : NEANT

CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : - 16 082 €

Amortissement : biens finis d'être amortis

CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES : - 3 070 €

Don ENEDIS : intégration du véhicule Kangoo dans l'inventaire

RECAPITULATIF DES ACTIONS DE 2025 ET 2026

	BP 2025			CFU 2025			BP 2026		
	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
Location de salles		2 000.00	2 000.00		2 673.75	2 673.75		2 000.00	2 000.00
BAFA / BAFD	-45 100.00	51 300.00	6 200.00	-39 110.93	44 985.59	5 874.66	-45 100.00	51 300.00	6 200.00
Centre de séjour	-157 280.52	20 700.00	-136 580.52	-80 072.72	8 602.44	-71 470.28	-143 821.08	10 700.00	-133 121.08
CLIC	-235 470.00	156 400.00	-79 070.00	-167 387.44	122 723.38	-44 664.06	-750.00	175.00	-575.00
CODEV	-800.00	0.00	-800.00	-44.42	0.00	-44.42	-2 000.00	0.00	-2 000.00
Communication	-13 150.00	0.00	-13 150.00	-10 941.35	44.90	-10 896.45	-18 090.00	320.00	-17 770.00
Economie (territoire d'industrie et étude besoins en formation)	-51 560.00	30 000.00	-21 560.00	-21 206.31	15 000.00	-6 206.31	-134 200.00	107 200.00	-27 000.00
Projets Enfance Jeunesse	-13 500.00	13 500.00	0.00	-549.00	549.00	0.00	-13 500.00	13 500.00	0.00
Environnement PCAET et RENOV	-32 180.00	0.00	-32 180.00	-29 119.22	0.00	-29 119.22	-65 995.00	15 660.00	-50 335.00
Festival Musique en Omois	-110 640.00	50 080.00	-60 560.00	-107 422.97	108 087.75	664.78	-110 000.00	110 000.00	0.00
Fonctionnement	-391 642.73	659 350.00	267 707.27	-339 494.10	601 938.59	262 444.49	-404 359.53	572 003.00	167 643.47
Fonctionnement (opération d'ordre)	-55 070.00	55 070.00	0.00	-52 862.44	52 862.44	0.00	-18 000.00	18 000.00	0.00
Leader	-97 600.00	73 000.00	-24 600.00	-76 309.83	52 564.92	-23 744.91	-93 460.00	63 680.00	-29 780.00
MAIA	-2 000.00	2 000.00	0.00	-688.63	906.23	217.60	-100.00	100.00	0.00
Maison du Tourisme	-580 750.00	553 000.00	-27 750.00	-557 200.62	530 276.29	-26 924.33	-626 900.00	624 250.00	-2 650.00
Ru chailly	-103 250.00	26 050.00	-77 200.00	-35 625.85	21 888.83	-13 737.02	-90 450.00	7 200.00	-83 250.00
Tourisme (TFBCO)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Urbanisme	-22 720.00	0.00	-22 720.00	-20 293.92	0.00	-20 293.92	-87 600.00	13 200.00	-74 400.00
Résultat	-1 912 713.25	1 692 450.00	-220 263.25	-1 538 329.75	1 563 104.11	24 774.36	-1 854 325.61	1 609 288.00	-245 037.61
reports exercice		220 263.25	220 263.25		220 263.25	220 263.25		245 037.61	245 037.61
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat d'exécution	-1 912 713.25	1 912 713.25	0.00	-1 538 329.75	1 783 367.36	245 037.61	-1 854 325.61	1 854 325.61	0.00

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : TERRITOIRE D'INDUSTRIE : LANCEMENT DES ETUDES

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUDI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : TERRITOIRE D'INDUSTRIE : LANCEMENT DES ETUDES

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique,

Considérant le programme territoires d'industrie porté par le PETR – UCCSA qui inscrit dans son programme d'actions d'une part, la réalisation d'une étude sur les besoins en compétences du territoire afin d'ajuster l'offre de formation nécessaire, notamment dans un cadre de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. D'autre part, l'élaboration d'une étude sur le développement d'un réseau de recyclage territorial.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à engager les procédures liées aux marchés de prestations de services (la préparation, la consultation, la passation, l'exécution, le règlement, la signature du contrat et des avenants)
- autorise le Président à solliciter les accompagnements financiers dédiés à ces actions
- de prendre acte que les sommes seront imputées sur les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2026

Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : ADHESION A LA MISSION « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE L'AISNE

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUEATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : ADHESION A LA MISSION « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Annexe 12 : Convention d'adhésion

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la collectivité de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande, un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 précisant les missions du Centre de Gestion,

Le coût proposé par le Centre de Gestion est actuellement de 250 € par jour d'intervention (pour 7 heures de travail). Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion,

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.

Vu les principales interventions proposées :

- tri et classement des archives
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales de l'Aisne
- rédaction d'inventaire remis sous forme papier et/ou électronique
- conseils et formation des agents
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives
- aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage
- aide à l'aménagement éventuel de locaux d'archives aux normes
- récolement des archives (obligatoire à chaque changement de mandat)

Une solution adaptée au cas par cas sera proposée par le biais d'un état des lieux qui déterminera la nature et la durée de la mission à suivre

Vu l'état des lieux réalisés par les archives départementales en juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- la mise à disposition de l'archiviste itinérant par le Centre de Gestion de l'Aisne,
- les modalités de la convention en annexe
- de régler le coût de 250 € par jour d'intervention en 2026

Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

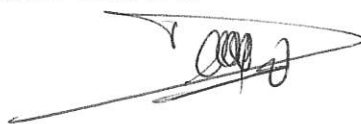
Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,

Olivier DEVRON



**CONVENTION
D'ADHESION A LA MISSION « HIVES »
DU CDG02**

Entre : Le PETR - UCCSA représenté par Monsieur Olivier DEVRON, Président en exercice, autorisé à la signature de la présente convention.

et : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne représenté par Monsieur Hervé Muzart, Président.

IL A ETE DECIDE :

Par délibération du 12 octobre 2010, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne a décidé de créer une mission « archives ».

Les prestations rendues par ce service sont facultatives et consistent à mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande, un archiviste itinérant qualifié qui interviendra sur leurs archives, moyennant une tarification, afin de les rendre conformes aux obligations légales et réglementaires.

La présente convention a pour objet de régler les rapports nés de cette prestation de service entre le demandeur et le CDG.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Le demandeur confie par la présente au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la mission de classement de ses archives.

Dans ce cadre, le CDG met à disposition du demandeur un archiviste itinérant qualifié.

Ce classement sera réalisé dans les limites juridiques prévues par les articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et L1421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle technique et scientifique de la Direction des Archives Départementales.

Article 2 : MISSIONS :

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- tri et classement des archives,
- éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales de l'Aisne,
- rédaction d'inventaire remis sous forme papier et/ou électronique,
- conseils et formation des agents,
- remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage,
- aide à l'aménagement éventuel de locaux d'archives aux normes,
- récolement des archives (obligatoire à chaque changement de mandat).

Chacune des phases est validée par le demandeur avant tout début d'exécution.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION :

Le demandeur accueille l'archiviste du CDG en ses locaux pour toute la durée de la mission définie à l'article 4.

Il s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'activité de l'archiviste : fournitures mobilières, telles que boîtes à archives, chemises, ... ainsi que mobiliers, étagères, ...

Article 4 : DUREE DE LA MISSION :

La mission est prévue pour 19 jours ouvrés. Elle ne peut être prolongée au-delà sans signature d'une nouvelle convention entre les parties. L'intervention sera effectuée au cours de l'année 2026.

Article 5 : TARIFICATION

La participation financière a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG le 13 décembre 2022 à 250 € par jour d'intervention.

Ce prix inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des jours effectués par l'archiviste le mois M.

Le demandeur ne verse aucune rémunération supplémentaire à l'archiviste pendant le temps d'exécution de la présente convention.

Article 6 : LITIGES :

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.

Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Chauny, le

Pour le CDG,
Le Président,

Hervé Muzart

Fait à Fossoy, le

Pour le demandeur,
Le Président,

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES 2026 - 2027

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES 2026 - 2027

Annexe 13 : Convention d'intervention DPD 2026 - 2027

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu les délibérations des 28 février 2019 et 14 décembre 2022 qui visent à conclure avec la communauté de communes du canton de Charly sur Marne les conventions d'intervention d'un délégué à la protection des données (DPD),

Vu l'obligation de poursuivre la mission de protection des données à caractère personnel,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- de renouveler le partenariat basé sur la convention au titre des années 2026 et 2027

Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON





CONVENTION D'INTERVENTION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Entre les soussignés,

- La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, représentée par Madame Elisabeth CLOBOURSE, Présidente,

Et

- Le PETR – UCCSA, représenté par Monsieur Olivier DEVRON, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Missions

La présente convention est conclue pour l'intervention du délégué à la protection des données (DPD) de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne, dans les locaux du PETR - UCCSA avec les missions suivantes :

- **Informers, sensibiliser et diffuser une culture « Informatique et Libertés »** de l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel visant à :
 - > Veiller au respect de la réglementation dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel
 - > Identifier, mener ou piloter en priorité et de façon maîtrisée, des actions pour sensibiliser les élus et les agents du PETR - UCCSA, des règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel.
 - > Établir et Maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements), veille juridique dans tous les services.
 - > Répondre à toutes les exigences juridiques

Concrètement il doit :

- Identifier tous les services ayant attrait aux traitements de données personnelles,
- Vérifier que tous les services connaissent leurs obligations et leurs responsabilités en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données traitées,
- Définir un plan d'actions pour la sécurisation des données (réunion, planning),
- Informer l'autorité territoriale des dysfonctionnements constatés lors de son analyse d'impact sur la protection des données (DPIA) en faisant le point sur les mesures prévues par la loi pour la résolution des éventuels écarts à la réglementation,
- Organiser et/ou participer à des réunions,
- Rédiger des rapports,
- Proposer des solutions aux problèmes soulevés,
- Mettre à jour, le registre des traitements de données et la veille juridique de chaque service du PETR – UCCSA

ARTICLE 2 : Temps d'interventions

Le délégué de protection des données intercommunal exercera sa mission pour la période 2026-2027. Un planning d'interventions sera établi.

ARTICLE 3 : Responsabilité

L'agent est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne en matières administrative et juridique.

En cas d'accident de travail c'est la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne qui se chargera des déclarations.

En cas de conflit avec l'agent et le PETR - UCCSA, la situation sera traitée par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Assurance

L'assurance est prise en intégralité par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Toutefois le PETR - UCCSA veillera à faire intervenir l'agent dans des conditions réglementaires et dans des locaux ou des sites assurés par ses soins.

ARTICLE 5 : Conditions de rémunération

Le PETR - UCCSA s'engage à reverser à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne un forfait journalier qui s'établit à 140€.

Il comprend 6 heures de travail sur site, les frais de trajet et les documents rédigés.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation des activités

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne transmettra un rapport annuel sur l'activité du délégué de protection des données

ARTICLE 7 : Reconduction de la convention

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 : Résiliation

La partie qui voudra y mettre fin devra prévenir l'autre partie trois mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception en indiquant le motif de la résiliation.

Fait en deux exemplaires à Fossoy, le xxx

La Présidente de la Communauté de
Communes du Canton de Charly sur Marne

Elisabeth CLOBOURSE

Le Président du PETR – UCCSA

Olivier DEVRON

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : FMO 2026 : MECENAT

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : FMO 2026 : MECENAT

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu la notification du 31 août 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques qui autorise les dons et les versements reçus par le PETR – UCCSA pour le financement du Festival Musique en Omois à bénéficier d'un droit à la réduction d'impôt, prévu à l'article 238 bis paragraphe 1-a du code général des impôts,

Vu l'intérêt de pouvoir mobiliser les acteurs privés pour participer à l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu le souhait de manifester la gratitude à l'égard des donateurs selon une grille de remerciements,

Vu la délibération du 19 novembre 2024 qui valide la grille de mécénat,

Vu les actualisations à apporter,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la grille de contreparties suivantes, sous réserve du processus de vente en cours de la Ferme du ru Chailly :

Votre don	déduction fiscale (60%)	valeur max contrepartie (25%)	reste à charge entreprise	Détails des contreparties		
				communication 10% maximum du don (communication institutionnelle)	contrepartie autre que communication	
5 000 €	3 000 €	1 250 €	750 €	logo sur communication complete	150 €	1 100 € organisation d'un séminaire team-building <i>mise à disposition des salles de réunion de la ferme du ru chailly toute une journée pour activité team building, formation... pause café + viennoiseries</i> <i>utilisation salle restauration et de la cuisine pour le déjeuner: coût du déjeuner non compris mais son organisation peut être prise en charge</i> <i>goodies souvenir ou pause café</i> <i>apéritif produits du terroir (environ 50 personnes) dans salle reception</i>
3 000 €	1 800 €	750 €	450 €	logo sur communication complete	150 €	600 € demi-journée séminaire <i>mise à disposition de salles de réunion une demi-journée</i> <i>apéritif produits du terroir (30 personnes)</i>
2 000 €	1 200 €	500 €	300 €	logo sur communication complete	150 €	350 € apéritif coin VIP sur festival pour 30
2 000 €	1 200 €	500 €	300 €	logo sur communication complete	150 €	350 € animations en entreprise (ex: quiz musical)
1 500 €	900 €	375 €	225 €	logo sur communication complete	150 €	225 € espace demi page de sac à baguette
1 500 €	900 €	375 €	225 €	logo sur communication complete	150 €	225 € tickets boissons festival (225€) ou apéritif coin VIP sur festival pour 20
1 000 €	600 €	250 €	150 €	mention sur communication	100 €	100 € tickets boissons festival (100€)
500 €	300 €	125 €	75 €	mention sur communication	50 €	75 € tickets boissons festival (75€)

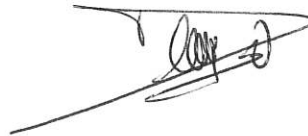
Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président,
Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' and a horizontal line extending to the right.

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SARL L&B LES ŒUFS DE L'OURCQ

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUE, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SARL L&B LES ŒUFS DE L'OURCQ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu les orientations menées par le PETR – UCCSA en matière de développement rural, de transition écologique et de valorisation des ressources locales, et notamment son Plan Climat

Vu le projet de création d'une unité de production d'œufs porté par la société « SARL L&B Les œufs de l'Ourcq » à Armentières-sur-Ourcq,

Vu les échanges réalisés avec le service LEADER afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier,

Vu la demande de soutien de la SARL L&B Les Œufs de l'Ourcq auprès du PETR – UCCSA transmise le 12 janvier 2026,

Ce soutien portera sur la reconnaissance de cette initiative et sera intégré notamment lors des phases d'instruction des demandes d'autorisation environnementale et d'urbanisme prévues en 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de création d'une unité de production d'œufs porté par la société « SARL L&B Les œufs de l'Ourcq » à Armentières-sur-Ourcq

Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer le courrier de soutien.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20260204-2026-18-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026
Publication : 11/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE



Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE N°18

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN VENTE DE LA FERME DU RU CHAILLY

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUEATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN VENTE DE LA FERME DU RU CHAILLY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5741-1 II, L. 5711-1 et L. 5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3111-1, L. 3112-4,

Vu le plan local d'urbanisme de Fossoy et l'élaboration du PLUIh de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'acquisition de la ferme du ru chailly en 1996 par le Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) pour 3 hectares 65 ares et 34 centiares soit 36 534 m² à la commune de Fossoy, des parcelles suivantes :

- AA n°4 (corps de ferme) : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 74 ares et 53 centiares
- AA n°5 : lieu dit « Au dessous de la Badelle » pour 49 ares et 13 centiares
- ZB n°36 : lieu dit « Les Aulnes du ru chailly » pour 2 hectares, 41 ares et 68 centiares

Considérant les travaux réalisés de réhabilitation des locaux existants et de construction de parties neuves achevés en 1999,

Vu le transfert du bien suite à la transformation du Syndicat Intercommunal de Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) en Union des Communautés de Communes (UCCSA) en 2004 suite à la création des Communautés de Communes,

Vu le transfert du bien suite à la transformation de l'Union des Communautés de Communes (UCCSA) en Pôle d'Equilibre Territoriale – Union des Communautés de Communes (PETR – UCCSA) en date 11 mai 2017,

Vu l'acte notarié du 13 février 2017 pour échanger avec les consorts Romain 8 ares et 40 centiares (840 m²) de la parcelle AA86 contre la parcelle AA84 détaché de la parcelle AA5,

Considérant l'emprunt achevé en 2016,

Considérant que le PETR- UCCSA est propriétaire des biens cités,

Vu les statuts du PETR – UCCSA qui confie expressément au PETR l'exercice d'une mission de service public liée au développement économique, touristique, culturel et social

Considérant la diminution des activités qui nécessitaient l'utilisation des équipements de la Ferme du ru Chailly et le coût inhérent à la maintenance et à l'entretien de la structure,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 qui décide d'engager la procédure de la vente de l'ensemble du site de la ferme du ru chailly,

Vu l'évaluation des Domaines réalisée le 18 octobre 2023, prolongée de 18 mois à compter du 16 juin 2025, qui fixe la valeur vénale à 2 100 000 € HT, hors droits et charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la délibération du 9 juillet 2025 qui constate les espaces de la ferme du ru chailly appartenant au domaine public et ceux relevant du domaine privé,

Considérant la réalisation le 14 octobre 2025 de l'état des risques et des pollutions ainsi que le DPE qui classe le bâtiment en catégorie C sur la consommation énergétique et sur l'émission de gaz à effet de serre,

Vu la question écrite n°03587-17e législature et la réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 24 juillet 2025 concernant la mise en concurrence et la publicité pour la vente d'un bien du domaine privé d'une commune

Considérant les visites réalisées sans souhaits de poursuivre la démarche,

Considérant l'intérêt porté par la SCI ALTAMONTE pour acquérir la ferme du ru chailly et la proposition de l'offre transmise par mail le 23 janvier 2026 dont les principaux termes sont :

- Le prix proposé est de 1 745 000 € HT,
- Ce prix porte sur le bâtiment existant, son contenu en équipements, installations,
- Ce prix porte également sur les lots référencés AA.4, AA.84, AA.87 et ZB36
- Cette offre est conditionnelle à la mise en place du financement requis par crédit-bail immobilier,
- L'offre repose également sur le soutien du PETR - UCCSA pour obtenir le changement de zonage nécessaire pour prévoir une extension des activités avec un/des bâtiments supplémentaires à ériger sur les terrains attenants à la Ferme.

Considérant l'intérêt du projet reposant sur l'implantation de différents pôles : formation aux métiers du textile durable, création et production de textile et de maroquinerie en Made in France, recherche et innovation de textiles et de techniques durables en appuyant la démarche d'économie sociale et solidaire ainsi que de l'événementiels (séminaires, tourisms d'affaires, événements culturels ou de valorisation),

Considérant le contrat d'occupation de la société Glob' Art communication,

Le comité syndical, après avoir délibéré décide :

- d'approuver le principe de recourir à la mise en vente de gré à gré des parcelles AA.4, AA.84, AA.87 et ZB36 3 hectares 65 ares et 34 centiares soit 36 534 m²
- d'approuver la proposition financière de 1 745 000 € HT de l'entreprise SCI ALTAMONTE dont le projet est motivé par la création et l'extension de ces activités économiques,

Ce prix comprend les parcelles, le bâtiment existant, son contenu en équipements et installations hors bureautique et informatique. Une précision interviendra dans un second temps pour détailler l'estimation liée aux parcelles et au bâtiment ainsi que les mobiliers, selon l'inventaire.

Et autorise le Président à poursuivre les démarches permettant de recourir à la mise en vente

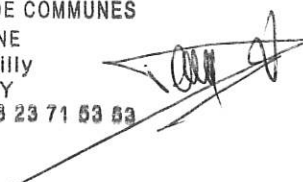
Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél: 03 23 71 66 60 - Fax 03 23 71 63 63

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française



PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 février 2026

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

L'an deux mil vingt-six, le 4 février à 18 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le 29 janvier 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Absents (titulaires) : 15

Représentés (suppléants) : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires présents : 9

M. BEREUX, M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU,
M. MARCHAL, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

Mme CLOBOURSE, M. PITTON TERRIEN,

Suppléants présents : 1

Mme BRUANT

Suppléants excusés :

M. CECCALDI

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 8

Titulaires présents : 8

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. LAHOUEATI, M. LOGEROT,
M. MANGIN, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés

M. EUGENE, M. POLIN, M. MOÏSE,

Suppléants excusés :

Mme DELAMARRE, M. LEDUC, M. TROUBLE

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PETR – UCCSA,

Considérant les actions mises en œuvre par le PETR – UCCSA et plus particulièrement les formations menées à l'échelle du Sud de l'Aisne,

Considérant les partenariats menés avec l'ensemble des acteurs du territoire,

Considérant l'élaboration et la mise en œuvre des conventions territoriales globales portées par les intercommunalités,

Le comité syndical, après avoir délibéré décide :

- de poursuivre les partenariats liés à la convention territoriale et globale

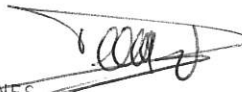
Et autorise le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53